**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE**

**DU SERVICE « PAIE A FACON »**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l’Oise en date du 16 novembre 2022,

**ENTRE :**

Monsieur Alain VASSELLE, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l’Oise, dûment mandaté par délibération en date du 04 juillet 2014.

Ci-après désigné le CDG60

**ET :**

Monsieur *(ou Madame)* …, Maire ou *(Président(e))* de … *(nom de la commune ou de l’établissement)* dûment mandaté*(e)* par délibération en date du …,

Ci-après désigné*(e)* la collectivité

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Conformément aux article L.452-40 et suivants du code général de la fonction publique « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative … à la demande des collectivités et établissements* ».

Dans ce cadre, la collectivité confie au service « paie à façon » du CDG60 le traitement informatique des paies pour :

* les agents titulaires ou stagiaires (temps complet, temps non complet, temps partiel, détachés, maladie …),
* les agents contractuels de droit public et/ou de droit privé (contrats aidés, activités accessoires, …),
* les élus,
* les indemnités de conseil versées au Receveur.

**Article 2 : Contenu de la mission**

Cette mission comprend :

**Mensuellement :**

* la réalisation de l’ensemble des bulletins de paies conformément aux indications fournies par la collectivité, avec calcul éventuel des rappels de traitements et l’envoi desdits bulletins de paies à la collectivité,
* l’envoi des éléments comptables avec le détail des imputations par tiers,
* l’envoi d’un état récapitulatif des charges : URSSAF, ATIACL, CNRACL, IRCANTEC, ERAFP, Centre de Gestion….
* l’envoi des virements magnétiques à la trésorerie (HOPAYRA),
* l’échange des fiches « navette » permettant la communication des informations entre la collectivité et le Centre de Gestion.
* la télédéclaration des charges aux différents organismes de cotisations en lieu et place de la collectivité
* l’accompagnement et le conseil des gestionnaires paies quant aux documents transmis et aux différentes questions des collectivités et établissements publics adhérents à la paie à façon
* la déclaration sociale nominative (DSN)
* la gestion du prélèvement à la source
* les déclarations sociales nominatives évènementielles : attestation de salaire maladie, attestation pôle emploi. Pour les attestations de salaires maladie, un historique de trois mois de paie est nécessaire, pour les attestations pôle emploi, 12 mois de paie sont nécessaires.

Toutefois, la collectivité continue de prendre en charge les mandatements des rémunérations, des cotisations URSSAF, CNRACL, IRCANTEC…

**En fin d’année :**

* la vérification des cumuls pour chaque caisse de cotisation ; comparatif des montants déposés en DSN avec les montants mandatés pour toutes les caisses de cotisation pour le compte des Collectivités ou Établissements Publics adhérents à la prestation,
* l’envoi d’un état récapitulatif annuel des rémunérations versées à l’ensemble des agents*,*
* l’envoi d’un état récapitulatif annuel des charges par organismes de cotisations,
* l’édition d’un journal de paie annuel,
* l’envoi des fiches individuelles de déclaration de salaires (document à remettre à chacun des agents en vue de la déclaration fiscale).
* les déclarations annuelles : ATIACL, FNCSFT

Les échanges d’information et de documents s’effectuent pour les deux parties, sous forme dématérialisée, par le biais de courriels sécurisés.

Cette mission comprend également :

**Une assistance à certains types de calcul (liste non exhaustive)** :

* Du demi-traitement
* D’indemnité de licenciement
* D’indemnité de congés payés

**Un conseil personnalisé sur les questions paie**

* Des simulations de salaire

**Toutefois cette mission ne comprend pas :**

* La confection d’arrêtés, de délibérations …
* Les déclarations d’accident du travail et la gestion des bordereaux des indemnités journalières de la CPAM
* Les études liées aux évolutions réglementaires et législatives
* Les simulations budgétaires de toutes natures

**Article 3 : Conditions d’intervention**

La collectivité s’engage à transmettre, avant le 26 du mois précédent, au service « paie à façon » du CDG60 la totalité des informations nécessaires à la réalisation des paies du mois M (notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie et les états justificatifs inclus).

A défaut d’information, le service « paie à façon » du CDG60 effectuera les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des rémunérations et la situation administrative de ses personnels.

**Article 4 : Tarification de la mission**

Le tarif d’intégration d’une nouvelle collectivité fixé par délibération du Conseil d’Administration du CDG 60, s’établit comme suit :

Intégration collectivité au 01/01 de l’année :

* Forfait d’adhésion
	+ Collectivité de moins de 10 agents : 500 €
	+ Collectivité de 11 à 30 agents : 1 500 €
	+ Collectivité de 31 à 100 agents : 2 000 €
	+ Collectivité de 101 à 349 agents : 3 000 €
	+ Collectivité de plus de 350 agents : 5 000 €
* 40 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer

Intégration collectivité en cours d’année :

* Forfait d’adhésion
	+ Collectivité de moins de 10 agents : 1000 €
	+ Collectivité de 11 à 30 agents : 2 000 €
	+ Collectivité de 31 à 100 agents : 2 500 €
	+ Collectivité de 101 à 349 agents : 5 000 €
* 40 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer

Le tarif mensuel fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 60, toutes missions confondues, s'établit à :

* **40 €** pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer,
* **7.00 €** par mois pour l’établissement de chaque bulletin de paie,

La facturation intervient selon une périodicité définie d’un commun accord avec le Centre de Gestion par l’émission d’un mémoire administratif et d’un titre de recettes établi après service fait.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette tarification pourra faire l'objet d'une réévaluation par délibération du conseil d’administration du CDG60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d’un délai d’un mois pour dénoncer la présente convention conformément aux dispositions de l’article 6 ci-après.

Passé ce délai d’un mois, la nouvelle tarification du CDG60 s’appliquera de plein droit.

**Article 5 : Obligation de discrétion**

Le CDG60, en la personne du gestionnaire paie, est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l’exécution de la présente mission, conformément à ses obligations statutaires.

## Article 6 : Vérification des données

Les services du CDG 60 apportent leur assistance à la collectivité signataire en vérifiant la régularité et la cohérence des éléments fournis, mais ne sont en aucun cas responsables des éléments transmis par la collectivité signataire.

En cas de constatation d’une irrégularité ou d’une erreur, celle-ci est immédiatement portée à la connaissance de la collectivité signataire ; cette dernière doit faire connaître au CDG 60 sans délai si elle souhaite modifier ou confirmer sa demande. Dans ce dernier cas, la paie sera réalisée par le CDG 60 conformément aux indications initiales données par la collectivité signataire, cette dernière étant seule responsable des informations communiquées concernant son personnel.

Les services « gestion des carrières » et « paie » du CDG 60 coordonneront leur activité afin de compléter l’assistance fournie à la collectivité signataire dans le cadre de la prestation « paie à façon ».

La transmission des arrêtés du personnel (avancement d’échelon, de grade, retenue sur salaire pour fait de grève, absence irrégulière, régime indemnitaire, maladie plein traitement et demi-traitement…) et de manière générale, l’ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion du personnel et des personnels à rémunérer relève de la collectivité signataire.

**Article 7 : Durée**

La présente convention, faite en quatre exemplaires, prend effet le premier du mois suivant la signature de la présente convention.

Elle est conclue pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, la convention pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 8 : Données personnelles**

Finalités

Le traitement a pour objet la gestion de la paie des agents de la collectivité.

Base légale

Article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) :

*« le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci »*

Catégories de données traitées

* Données d’identification (nom, prénom, adresse) ;
* Données sur la vie personnelle (quotient familial) ;
* Données sur la vie professionnelle (fonction, régime, grade, échelon, matricule, statut) ;
* Données économiques et financières (indice brut, indice majoré, banque, BIC, IBAN) ;
* Données sensibles (NIR)

Source des données

Ces informations sont recueillies auprès de la collectivité.

Caractère obligatoire du recueil des données

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Oise prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires à la gestion de ce service.

Personnes concernées

Les personnes mentionnées à l’article 1 de la présente convention.

Catégories de destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données les personnels habilités du service paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Oise.

Transferts des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

.

Vos droits sur les données vous concernant

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, d’opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter contact@cdg60.com . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL

**Article 9 : Litiges**

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d’Amiens.

A Beauvais, le A……………….., le …..

Pour le Centre de Gestion, Pour la Collectivité

Le Président Le Maire

 ou son représentant ou son représentant délégué

**DELIBERATION D’ADHESION A LA MISSION « PAIE A FACON »**

**DU CENTRE GESTION DE L’OISE**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.***

**Objet :** Traitement des paies de la collectivité

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ...*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ... , convoqués le … ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

**Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée :**

Conformément aux articles L.452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements* ».

Dans ce cadre, Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président(e))* informe les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Oise peut nous réaliser chaque mois le traitement de l’ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Cette mission est tarifiée sur les bases suivantes :

Intégration collectivité au 01/01 de l’année :

* Forfait d’adhésion
	+ Collectivité de moins de 10 agents : 500 €
	+ Collectivité de 11 à 30 agents : 1 500 €
	+ Collectivité de 31 à 100 agents : 2 000 €
	+ Collectivité de 101 à 349 agents : 3 000 €
	+ Collectivité de plus de 350 agents : 5 000 €
* 40 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer

Intégration collectivité en cours d’année :

* Forfait d’adhésion
	+ Collectivité de moins de 10 agents : 1 000 €
	+ Collectivité de 11 à 30 agents : 2 000 €
	+ Collectivité de 31 à 100 agents : 2 500 €
	+ Collectivité de 101 à 349 agents : 5 000 €
* 40 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer

Le tarif mensuel est fixé comme suit :

* **40 €** pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer,
* **7.00 €** par mois pour l’établissement de chaque bulletin de paie,

Une convention, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l’Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d’adhérer à cette mission et de bien vouloir l’autoriser à signer ladite convention.

**Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration …),* après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**DECIDE :**

Article 1 : d’adopter la proposition du Maire *(ou du Président)* en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d’autoriser le Maire *(ou le Président)* à signer la convention avec le Centre de Gestion.

**ADOPTÉ :**

à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention(s)

 Fait à...........................................,

 le .........................................

 Prénom, nom et qualité du signataire

Transmis au représentant de l’Etat le : …

Publié le : …